

## Les projets du comité éthique en 2020

### 2 brunchs éthiques

un en juin  
et l'autre en décembre.

Toutes propositions de thèmes  
et/ou témoignages sont les  
bienvenues.

N'hésitez pas à nous en faire  
part.

### Journée de formation à la démarche éthique

organisée par les comités  
d'éthique du GHT en octobre.

### Le travail sur la sensibilisation des directives anticipées se poursuit

Interventions prévues dans les différentes unités du CH de Lens  
auprès du personnel médical et paramédical.

Projet de création d'un « pool de  
médecins volontaires » pour  
participer aux procédures collégiales.

Pour toutes demandes, interrogations, suggestions, interventions,  
n'hésitez pas à nous contacter ou nous rejoindre !

Courriel : [ethique@ch-lens.fr](mailto:ethique@ch-lens.fr)

Dr BART Amaury, Président du comité d'éthique, ([abart@ch-lens.fr](mailto:abart@ch-lens.fr) ou 6283)

BENADDI Rébiha, ([rbenaddi@ch-lens.fr](mailto:rbenaddi@ch-lens.fr) ou 6184)

Site intranet : rubrique « Bonnes pratiques » - Comité d'Éthique



Centre Hospitalier de Lens

Après avoir fait le constat que le comité éthique n'était pas suffisamment connu des employés du CH Lens, nous avons décidé de publier la 1<sup>ère</sup> édition d'*Éthiq'infos*. Voici le 2<sup>ème</sup> volet !

Je tiens à remercier chaleureusement le Dr Bruno DELÉPINE, ex-chef l'unité de soins palliatifs, qui a été contraint de laisser sa place de président du comité en septembre dernier. Je lui souhaite une excellente continuation au sein de l'USLD du CH Béthune-Beuvry. Le Dr DELÉPINE a façonné le comité tel qu'il existe actuellement. Via les *brunchs*, il a créé des espaces publics ouverts à tous, qui permettent aux employés de réfléchir sur les questionnements liés à nos pratiques quotidiennes.

Le succès des derniers *brunchs*, sur les thèmes du « *consentement aux soins* » (12/2018) et du « *don de soi dans le soin* » (06/2019) témoignent de la nécessité de poursuivre son action. Les soignants apprécient ces moments où ils ont le temps de prendre du recul pour discuter et partager des expériences sur des situations conflictuelles ou mal vécues par d'autres.

Le prochain brunch aura lieu le **mardi 17 décembre**, en salle des conférences, vous êtes tous conviés à venir réfléchir sur le thème : « **Protocoles, standardisation... Quand est-ce que je réfléchis ?** »

Au-delà des *brunchs*, le comité éthique a sa place au quotidien, à chaque fois qu'un patient ou un soignant se trouve dans une situation inconfortable vis à vis de la prise en charge. Chacun peut nous solliciter devant une situation inconfortable, que vous soyez aide-soignant, ASH, brancardier, infirmier, cadre de santé, médecin, ou personnel administratif... Les sollicitations se font préférentiellement via l'adresse mail.

Dr Amaury BART

## Retour sur le brunch de juin 2019

« Soigner c'est donner.

Réflexions autour du don dans le soin »

Ce thème a rassemblé une quarantaine de professionnels du centre hospitalier de Lens, le mardi 18 juin dernier.

Le *don de soi dans le soin* a été discuté afin d'en explorer toutes les dimensions. La relation soignant-soigné n'est pas une relation symétrique. L'un donne, l'autre reçoit ; l'un est vulnérable, l'autre non.

### Peut-on parler de don du soignant dans un cadre professionnel ?

Pour tenter de répondre à cette question, une enquête était menée dans une unité d'hospitalisation du CH Lens. Cette enquête retrouve les notions « de reconnaissance, de confiance, de réciprocité, d'attentes » dans le discours des soignants. Le patient reçoit, mais il donne aussi « sa confiance, sa reconnaissance, un sourire, des chocolats, des fleurs... » pour remercier le personnel soignant.

### Et le soignant n'attend-il pas ces dons quand il soigne ?

Alors on peut s'interroger sur le sens donné à nos pratiques quand on reçoit des plaintes, des menaces ou lorsque nous subissons des violences verbales ou physiques... Dans un tel contexte, comment pouvons-nous encore donner de notre temps, de notre personne, en faisant profiter nos connaissances ?

Ces questions n'ont pas trouvé de consensus au terme des discussions entre les professionnels, mais elles ont permis des échanges vifs et enrichissants pour tous.



BRUNCH ÉTHIQUE

SOIGNER C'EST DONNER ?  
RÉFLEXIONS AUTOUR DU DON DANS LE SOIN.



Mardi 18 juin  
12h - 14h

## Journée d'étude 15 octobre 2019

### Le consentement aux soins : questions éthiques au quotidien

La première journée d'étude organisée par les 4 comités éthiques du GHT de l'Artois en collaboration avec l'Institut de formation croix rouge de Lens s'est tenue le mardi 15 octobre 2019. Cette journée a réuni près de 200 participants, étudiants et professionnels (du GHT de l'Artois) confondus.

#### Au programme de cette journée

Des ateliers étaient proposés le matin, autour de situations complexes telles que le refus de traitements de la personne âgée, le refus pour motifs religieux, le consentement aux soins en pédiatrie, le refus en contexte psychiatrique, à domicile ou en maison d'accueil spécialisée. Ces situations cliniques étaient proposées par les étudiants de l'IFSI de Lens (aides-soignants et infirmiers) et par des équipes soignantes du GHT de l'Artois.

L'après-midi chaque groupe désignait un rapporteur pour exposer la restitution des échanges. Ensuite, Mme Nora BOUGHRIET, docteur en droit, nous apportait un éclairage juridique sur la notion de consentement aux soins.

Puis nous avons eu l'intervention exceptionnelle du Docteur Alain DE BROCA, neuropédiatre, philosophe et directeur de l'espace éthique des Hauts de France. Il nous a offert un regard à la fois scientifique et philosophique pour nous aider dans nos démarches éthiques quotidiennes. Il a notamment fait référence à son ouvrage « Le soin est une éthique » (Edition : Seli Arslan, paru en 02/2014)

Pour une première au sein de la région, cette journée était une franche réussite, grâce à la rencontre des étudiants avec les soignants du GHT de l'Artois. Le partage de leurs expériences a permis de tisser des liens autour de l'éthique.

Le succès de cette journée nous amène à vouloir pérenniser cette expérience chaque année au sein du GHT.



## Les directives anticipées

Les directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie. Plus précisément, elles concernent les conditions de la **poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux**.

**Qui peut rédiger des directives anticipées ?** Toute **personne majeure** peut rédiger ses directives anticipées. Désormais cette **possibilité est également offerte au majeur sous tutelle**, sous réserve de l'autorisation du juge ou du conseil de famille le cas échéant.

**Quid des personnes ne pouvant plus écrire et signer ?** Deux témoins dont la personne de confiance désignée peuvent attester que la directive anticipée rédigée est bien l'expression de la volonté libre et éclairée du patient.

**Comment rédiger des directives anticipées ?** Le document contenant les directives anticipées doit être écrit, daté et signé par l'auteur, dûment identifié par l'indication de son nom, de son prénom, de ses dates et lieu de naissance. Outre ces informations, le **document doit contenir les éléments d'identification de la personne de confiance** mais également **exprimer les volontés relatives aux décisions médicales** souhaitées en cas d'incapacité à l'exprimer. **Le patient peut alors, au choix, rédiger ses directives :**

- sur papier libre
- selon un modèle dont le contenu est fixé par décret qui prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment de la rédaction.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952>

**Bon à savoir.** Désormais, les directives anticipées n'ont plus de durée de validité (auparavant elles étaient renouvelables tous les 3 ans). Elles demeurent en revanche **révisables ou révocables à tout moment**.

**Quelle portée ?** Le médecin est tenu de s'enquérir de l'existence ou non de directives anticipées.

Ces dernières **s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf :**

- en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation
- lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

**Toute décision de refus d'application des directives anticipées doit être prise à l'issue d'une procédure collégiale** et être **inscrite au dossier médical**. Elle est portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient ou, à défaut, de la famille ou des proches.

**Quel archivage ?** Les directives doivent être aisément accessibles au corps médical. En pratique, elles peuvent être **intégrées dans le dossier médical du patient** et prochainement dans l'espace du dossier médical partagé. Enfin, si le patient décide de conserver ses directives, il lui incombe d'en adresser une copie au médecin traitant ou à sa personne de confiance ou de leur indiquer le lieu de leur conservation, dans l'hypothèse où il ne serait plus en état d'exprimer ses volontés.

➔ **Retrouvez prochainement notre article sur la procédure collégiale.**

**Sources juridiques :** Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ; décret n° 2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Nora Boughriet, Docteur en droit, Responsable relations usagers GHT  
Tél. 03 21 69 18 06